

## SYNDICAT MIXTE EAUX CONFLUENCES

## ***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL***

L'an deux mille vingt et trois le trente mai à 18h00 (30/05/2023), le Comité Syndical dûment convoqué le 23/05/2023, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des associations à Meauzac, sous la présidence de M. BESIERS Jean-Philippe, Maire de Castelsarrasin, Président du Syndicat Mixte Eaux Confluences .

- Nombre de membres en exercice : **33**
- Date de convocation du comité syndical : 23/05/2023

**Etaient présents :****Délégués titulaires et suppléants :**

Mme AVARELLO Georgette, M. BESIERS Jean-Philippe, M. CADIOU Jean-Pierre, M. COSTES Christian, M.DAL CORSO Michel, M. DELFAU Jean-Claude, M DUPUY Guy, M FAURIE Jean-Claude, M Jean-philippe FERVAL, Mme FURLAN Hélène, M KOZLOWSKI Eric, M LACOMBE José, M LAFFORGUE Jacques, M. LOPEZ Romain, M. MASSIMINO Francis, M Guy LOURMEDE, M Jean-Marc MIRAMONT, M Guy PORTAL, M POUGNAND Jérôme, M PREVEDELLO Xavier, M GALLO Daniel, M. PIERASCO Mathieu, M SPESSATO Jean- Louis, M VALEYE Romain, M VIGNAUX Christian.

**Absents excusés :** M CHAMPAIN Christophe, M. FEGNE jean, M FOURLENTI Alain M PORTES Luc, M PUCHOUAU Pierre, M SEGARD Georges, M JOLYS Sébastien, Mme Nadine LEGAL.

Délégués en exercice : 33

- Présents : 25
- Votants : 25

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée. M DAL COSO Michel ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération N° 2023-05-30-01**  
**Compte administratif 2022 SMEC - EAU**

*DECISION DU CONSEIL :*

*Le comité Syndical réuni sous la Présidence de Monsieur LOPEZ Romain, délibérant sur le compte administratif SMEC-EAU de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice considéré,*

*Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi, en Euros :*

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Résultats reportés</i>		2 207 143,29		2 505 164 ,07		4 712 307,36
<i>Opération de l'exercice</i>	5 546 062,58	5 700 279,78	1 756 266,31	4 820 159 ,10	7 302 328,89	10 520 438,88
<i>Résultats de l'exercice</i>		154 217,20		3 063 892,79		3 218 109,99
<i>Résultats de clôture</i>		2 361 360,49		5 569 056,86		7 930 417,35

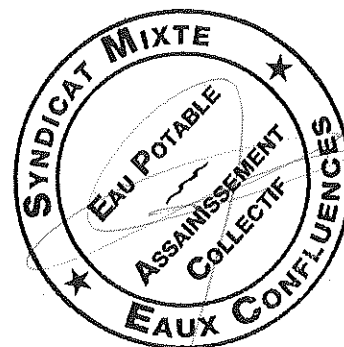
**DECISION DU COMITE SYNDICAL :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré le conseil syndical,

APPROUVE le CA SMEC - EAU 2022 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
 POUR COPIE CONFORME  
 AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 LE PRESIDENT DU SMEC

Pour : Adopte à l'unanimité  
 Contre :  
 Abstention :



**Délibération N° 2023-05-30-02**  
**Compte administratif 2022 SMEC - ASSAINISSEMENT**

**DECISION DU CONSEIL :**

Le comité Syndical réuni sous la Présidence de Monsieur LOPEZ Romain, délibérant sur le compte administratif SMEC-Assainissement de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi, en Euros :

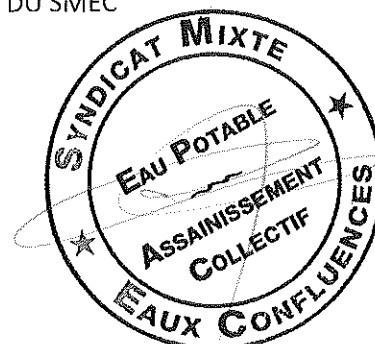
	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1 434 405,93		1 492 635, 87		2 927 041.80
Opération de l'exercice	3 457 590.01	3 596 320.74	1 492 138.88	5 374 793.07	4 949 728.89	8 971 113.81
Résultats de l'exercice		138 730 .73		3 882 654.19		4 021 384.92
<b>Résultats de clôture</b>		1 573 136.66		5 375 290.06		6 948 426.72

**DECISION DU COMITE SYNDICAL :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré le conseil syndical,

APPROUVE le CA SMEC - ASSAINISSEMENT 2022 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
LE PRESIDENT DU SMEC



Pour : Adopte à l'unanimité  
Contre :  
Abstention :

**Délibération N° 2023-05-30-03**  
**Compte administratif 2022 SMEC – MOISSAC LIZAC**

Envoyé en préfecture le 08/06/2023  
Reçu en préfecture le 08/06/2023  
Publié le  
ID : 082-200089126-20230608-202305300322-DE

**DECISION DU CONSEIL :**

Le comité Syndical réuni sous la Présidence de Monsieur LOPEZ Romain, délibérant sur le compte administratif SMEC-EAU Moissac Lizac de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi, en Euros :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		207 225.43		1 118 150,78		1 325 376,21
Opération de l'exercice	762 811.84	772 503.88	304 876.64	824 353.00	1 067 688.48	1 596 856.88
Résultats de l'exercice		9 692.04		519 476.36		529 168.40
<b>Résultats de clôture</b>		<b>216 917.47</b>		<b>1 637 627.14</b>		<b>1 854 544.61</b>

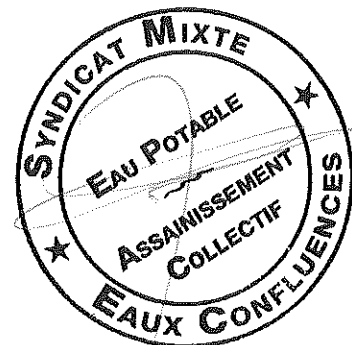
**DECISION DU COMITE SYNDICAL :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré le conseil syndical,

APPROUVE le CA SMEC – MOISSAC LIZAC 2022 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
LE PRESIDENT DU SMEC

Pour : Adopte à l'unanimité  
Contre :  
Abstention :



**Délibération N° 2023-05-30-04**  
**Compte de gestion SMEC Eau 2022**

**EXPOSE :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur Syndical, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

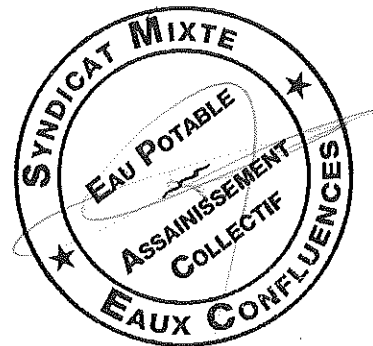
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives aux journées complémentaires ;
2. Statuant sur l'exercice du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
LE PRESIDENT DU SMEC

Pour : Adopte à l'unanimité  
Contre :  
Abstention :



**Délibération N° 2023-05-30-05**  
**Compte de gestion SMEC ASSAINISSEMENT 2022**

**EXPOSE :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur Syndical, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives aux journées complémentaires ;
5. Statuant sur l'exercice du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

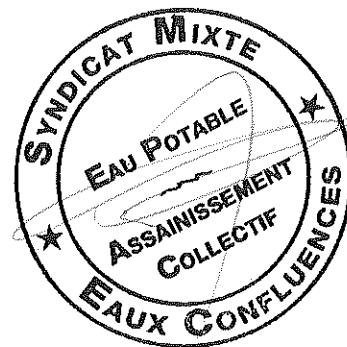
**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
LE PRESIDENT DU SMEC

Pour : Adopte à l'unanimité

Contre :

Abstention :



**Délibération N° 2023-05-30-06**  
**Compte de gestion EAU MOISSAC 2022**

**EXPOSE :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur Syndical, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

7. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives aux journées complémentaires ;
8. Statuant sur l'exercice du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
9. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
LE PRESIDENT DU SMEC

Pour : Adopte à l'unanimité  
Contre :  
Abstention :



**Délibération N° 2023-05-30-07**  
**Objet : Affectation du résultat 2022 EAU**

Envoyé en préfecture le 07/06/2023  
Reçu en préfecture le 07/06/2023  
Publié le  
ID : 082-200089126-20230607-2023053007-DE

**EXPOSE :**

Après l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,  
Constatant que le compte administratif présente,

Un excédent de fonctionnement de : 154 217.20 €

Un excédent d'investissement de : 3 063 892.79€

**DECISION DU CONSEIL :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré le conseil syndical,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent antérieur reporté : 2 207 143.29 €

Résultat de l'exercice 2022 : 154 217.20 €

Excédent de fonctionnement à affecter au 31/12/2022 : 2 361 360.49 €

**Affectation à l'excédent reporté (Ligne 002)** 2 361 360.49 €  
**(Report à nouveau créateur)**

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
LE PRESIDENT DU SMEC

Pour : Adopte à l'unanimité

Contre :

Abstention :





**Délibération N° 2023-05-30-08**  
**Objet : Affectation du résultat 2022 ASSAINISSEMENT**

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le

ID : 082-200089126-20230607-2023053008-DE

**EXPOSE :**

Après l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,  
Constatant que le compte administratif présente,

Un excédent de fonctionnement de : 138 730.73 €  
Un excédent d'investissement de : 3 882 654.19 €

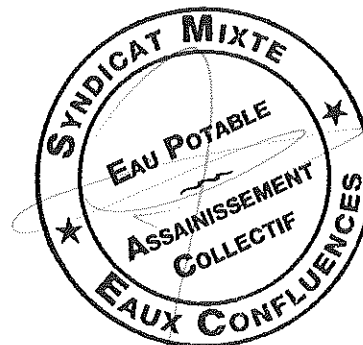
**DECISION DU CONSEIL :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré le conseil syndical,  
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent antérieur reporté :	1 434 405 .93 €
Résultat de l'exercice 2022 :	138 730.73 €
Excédent de fonctionnement à affecter au 31/12/2022 :	1 573 136.66 €
<b>Affectation à l'excédent reporté (Ligne 002)</b> <b>(Report à nouveau créateur)</b>	<b>1 573 136.66 €</b>

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
LE PRESIDENT DU SMEC

Pour : Adopte à l'unanimité  
Contre :  
Abstention :



**Délibération N° 2023-05-30-09**  
**Objet : Affectation du résultat 2022 MOIS**

Envoyé en préfecture le 07/06/2023  
Reçu en préfecture le 07/06/2023  
Publié le  
ID : 082-200089126-20230607-2023053009-DE

**EXPOSE :**

Après l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,  
Constatant que le compte administratif présente,

Un excédent de fonctionnement de : 9 692.04 €  
Un excédent d'investissement de : 519 476.36 €

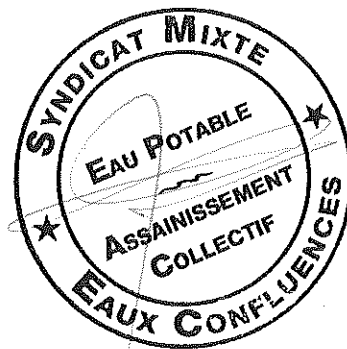
**DECISION DU CONSEIL :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré le conseil syndical,  
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent antérieur reporté :	207 225.43 €
Résultat de l'exercice 2022 :	9 692.04 €
Excédent de fonctionnement à affecter au 31/12/2022 :	216 917 .47 €
<b>Affectation à l'excédent reporté (Ligne 002)</b> <b>(Report à nouveau créditeur)</b>	<b>216 917.47 €</b>

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
LE PRESIDENT DU SMEC

Pour : Adopte à l'unanimité  
Contre :  
Abstention :



**Délibération N° 2023-05-30-10**  
**Budget supplémentaire Eau 2023 SMI**

Envoyé en préfecture le 08/06/2023  
Reçu en préfecture le 08/06/2023  
Publié le  
ID : 082-200089126-20230608-202305301022-DE

**EXPOSE :**

**PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**VUE D'ENSEMBLE**

	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		2 361 360.49
CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DE L'EXERCICE	3 011 360 .49 €	650 000.00 €
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>3 011 360.49 €</b>	<b>3 011 360.49 €</b>

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		5 569 056 .86 €
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DE L'EXERCICE	5 769 056 .86 €	200 000.00 €
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 769 056 .86 €</b>	<b>5 769 056.86 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>8 780 417 .35 €</b>	<b>8 780 417 .35 €</b>
------------------------	------------------------	------------------------

**DECISION DU COMITE SYNDICAL :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré le conseil syndical,

APPROUVE le budget assainissement 2023 tel que présenté et annexé à la présente délibération

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
LE PRESIDENT DU SMI



Pour : Adopte à l'unanimité  
Contre :  
Abstention :

**Délibération N° 2023-05-30-11**  
**Budget supplémentaire Assainissement 2023 SMEC**

EXPOSE :

**PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**VUE D'ENSEMBLE**

	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		1 573 136.66 €
CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DE L'EXERCICE	1 723 136.66 €	150 000.00 €
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>1 723 136,66 €</b>	<b>1 723 136.66 €</b>

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		5 375 290.60 €
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DE L'EXERCICE	5 675 290.06	300 000.00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 675 290.06 €</b>	<b>5 675 290.06 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>7 398 426.72 €</b>	<b>7 398 426.72 €</b>
------------------------	-----------------------	-----------------------

**DECISION DU COMITE SYNDICAL :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré le conseil syndical,

APPROUVE le budget assainissement 2023 tel que présenté et annexé à la présente délibération

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DECLARATIONS  
LE PRESIDENT DU SMEC



Pour : Adopte à l'unanimité  
Contre :  
Abstention :

**Délibération N° 2023-05-30-12**  
**Budget supplémentaire 2023 SMEC - EAU AFFERMAGE MOISSAC LIZAC**

EXPOSE :

**PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**VUE D'ENSEMBLE**

	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		216 917.47 €
CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DE L'EXERCICE	276 917.47 €	60 000.00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>276 917.47 €</b>	<b>276 917.47 €</b>

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		1 637 627.14 €
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DE L'EXERCICE	1 637 627.14 €	
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 637 627.14 €</b>	<b>1 637 627.14 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 914 544.61 €</b>	<b>1 914 544 .61 €</b>
------------------------	-----------------------	------------------------

**DECISION DU COMITE SYNDICAL :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré le conseil syndical,

APPROUVE le budget MOISSAC LIZAC 2023 tel que présenté et annexé à la présente délibération

AU REGISTRE SOUS LES SIGNATURES  
 POUR COPIE CONFORME  
 AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 LE PRESIDENT DU SMEC



Pour : Adopte à l'unanimité  
 Contre :  
 Abstention :

**Délibération N° 2023-30-05-13**  
**Acquisition de parcelles sur la commune de Moissac**

Envoyé en préfecture le 06/06/2023  
Reçu en préfecture le 06/06/2023  
Publié le  
ID : 082-200089126-20230606-2023300513-DE

**EXPOSE :**

Le Syndicat Mixte Eaux Confluences doit réaliser une nouvelle station d'épuration sur le système d'assainissement de la commune de Moissac en vue de remplacer la station actuelle qui est très ancienne et dont le traitement est jugé non conforme aux prescriptions réglementaires depuis plusieurs années.

Pour ce faire, le SMEC est dans l'obligation d'acquérir des parcelles à proximité de la station d'épuration actuelle en zone bleue (inondation).

Il est donc proposé d'acquérir les parcelles Section DI 504, 523, 525 et 520.

VU le plan de localisation ci-annexé,

VU l'avis positif de la police de l'eau sur la localisation de la future station d'épuration de la commune de Moissac sur cette parcelle,

VU l'avis des domaines, en date du 31/03/2023, fixant la valeur vénale de l'ensemble des parcelles à 519 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 15%,

Considérant que la SCI Saint Martin a fait Part au SMEC son intention de vendre ses parcelles DI 504, 523, 525 et 520 au prix de 580 000 € net vendeur,

**DECISION DU CONSEIL :**

Entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

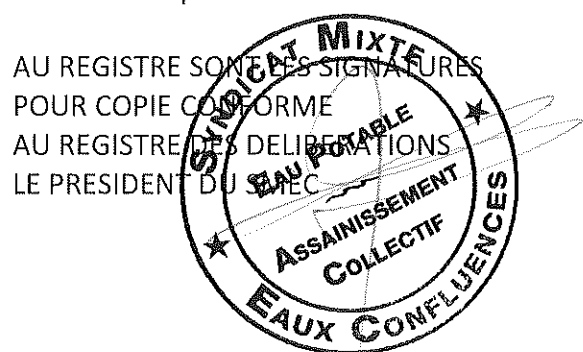
DECIDE d'approuver l'acquisition ci-dessous :

- Identification du bien : parcelles Section DI 504, 523, 525 et 520 d'une superficie totale de 6572 m<sup>2</sup> sise Promenade Saint Martin 82200 Moissac.
- Vendeur : SCI Saint Martin 15 avenue de l'Uvarium 82200 Moissac
- Prix : 580 000 € net vendeur
- Conditions suspensives :
  1. L'absence d'inscription hypothécaire,
  2. L'inexistence de toutes procédures et de tous commandements de saisie,
  3. La justification d'une origine de propriété régulière trentenaire et incommutable et ne révélant l'existence d'aucune servitude ou contrainte de nature à rendre impossible ou plus onéreux l'opération projetée.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

Pour : *A l'unanimité*  
Contre :  
Abstention :

Comité syndical 30 mai 2023



## Délibération N° 2023-30-05-14

### Avenant à la convention de dépotage de matières de vidanges

#### EXPOSE :

Vu la délibération n°5 du 22 mars 2017 instituant la convention de dépotage de matières de vidanges,

Vu les conventions de dépotage de matières de vidange passées avec les sociétés d'hydrocurage,

Considérant le changement de dénomination du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant le non-respect des règles en matière de maintien de la propreté de la zone de dépotage et d'acceptation de produit admissible,

Il est proposé la réalisation d'un avenant à la convention de dépotage de matières de vidanges précisant le changement de dénomination du syndicat et instituant des pénalités financières supplémentaires en cas de non-respect des conditions de la convention.

#### DECISION DU CONSEIL :

Entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

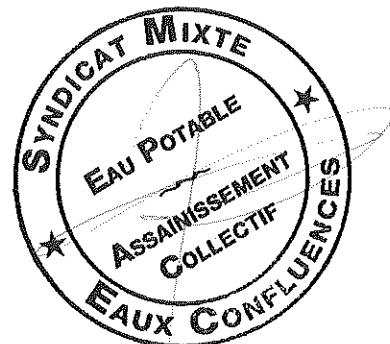
APPROUVE l'avenant à la convention de dépotage des matières de vidanges proposé et joint à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les avenants aux conventions de dépotage de matières de vidanges et toutes les pièces nécessaires à leur exécution et leur suivi.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
LE PRESIDENT DU SMEC

Pour : *A l'unanimité*  
Contre :  
Abstention :



**Délibération N° 2023-30-05-15**

**Schéma directeur eau potable et Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire  
de l'Eau (PGSSE)**

**EXPOSE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la nécessité de réaliser un schéma directeur eau potable et un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) sur le territoire du SMEC,

Considérant que cette opération peut faire l'objet d'une aide financière de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

**DECISION DU CONSEIL :**

Entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

APPROUVE la consultation d'entreprises pour la réalisation du schéma directeur eau potable et du plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour pour la réalisation de ce schéma directeur eau potable et ce plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

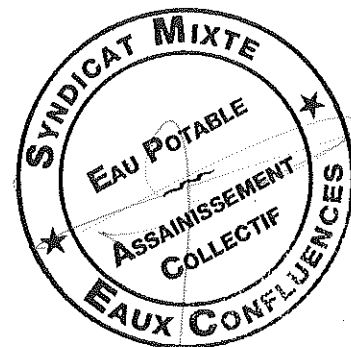
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
LE PRESIDENT DU SMEC

Pour : *A l'unanimité*

Contre :

Abstention :





**Délibération N° 2023-30-05-16**  
**Approbation du règlement intérieur des services**

**EXPOSE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité pour le Syndicat Mixte Eaux Confluences de se doter d'un règlement intérieur et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions, notamment en matière :

- D'organisation du travail,
- De règles de vie dans la collectivité,
- De gestion du personnel, des locaux, du matériel et des équipements,
- De droits, obligations et déontologie,
- D'hygiène et sécurité,
- De gestion de discipline.

**DECISION DU CONSEIL :**

Entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

DECIDE d'adopter la proposition de règlement intérieur ainsi que ses annexes jointe à la présente délibération.

DECIDE de communiquer ce règlement à tout agent employé au SMEC.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre ce règlement intérieur.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour : *A. Nominimé*  
Contre :  
Abstention :

Comité syndical 30 mai 2023

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE



Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

ID : 082-200089126-20230606-2023300514-DE



**CONVENTION DE DEPOTAGE DE MATIERES DE VIDANGE A LA  
STATION D'EPURATION DE CASTELSARRASIN**

**Avenant n°1**

**Compléments à la convention**

## ENTRE

La société \_\_\_\_\_, représentée par

## ET

Le Syndicat Mixte Eaux Confluences (SMEC), personne publique contractante représentée par son président, dont les locaux sont situés 418 chemin de la Chaumière BP 20061 82102 CASTELSARRASIN

Dûment autorisé à l'effet des présentes par la délibération du conseil syndical du XXXX

### Article 1 – Changement de dénomination

Le Syndicat des eaux de la région de Castelsarrasin a changé de dénomination au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et est devenu le Syndicat Mixte Eaux Confluences (SMEC).

### Article 2 – Pénalités supplémentaires

L'article 6.3 de la convention est complété comme suit :

En cas de non-respect des conditions de la présente convention, les pénalités suivantes pourront être appliquées par le SMEC sur constatation réalisée par un de ses agents :

- Une pénalité forfaitaire pour non remise en état de propreté de la zone de dépotage, conformément à l'article 5.3 de la convention, **P4 de 100 €HT/opération**,
- Une pénalité forfaitaire pour non-respect du type, et/ou qualité, et/ou quantité de produit admissible, conformément au chapitre III de la convention, **P5 de 500 €HT/dépotage non conforme**.

Fait à  
le

Fait à  
le  
Le Syndicat Mixte Eaux Confluences